

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY
EXTRAIT SOMMAIRE DU
PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU 22 MARS 2011

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre,

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SAVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoint au Maire.

M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, Mme DELMAS, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, M DE LIMA, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. BOZZONNE, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. PETAIN, Mme SALL, M. LANGERON, Mme SAMSON, Mme CANET, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme SAMSON	procuration à	Mme DELMAS
Mme SALL	procuration à	Mme COSTAZ
M PETAIN	procuration à	M LAVILLE
M LANGERON	procuration à	M DEBROSSE
Mme CANET	procuration à	M DIHMANI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme DELMAS, Conseillère Municipale.

Arrivée de M. KORDJANI procuration à M. COURTEAU à 19H45

Arrivée de Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU procuration à Mme DELAUNE à 19H55

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ,

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE
SONT ABSTENUS**

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

FINANCES:

Compte de Gestion de la Trésorière Principale – exercice 2010 – Budget Principal.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010 par la Trésorière Principale pour le budget principal visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES :

Compte Administratif - Exercice 2010 – Budget principal

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif qui retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré.

La section de Fonctionnement présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Excédent reporté (N-1)		2 471 558,44 €
Réalisé de l'exercice	40 156 878,47 €	40 101 915,35 €
TOTAL	40 156 878,47 €	42 573 473,79 €

Elle fait apparaître un résultat de la Section de Fonctionnement de **2 416 595,32 €**.

La section d' Investissement présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté	2 931 416,14 €	
Réalisé de l'exercice	11 661 061,30 €	11 256 917,86 €
RAR de l'exercice	6 879 493,02 €	10 732 451,92 €
TOTAL	21 471 970,46 €	21 989 369,78 €

Elle fait apparaître un excédent de la section d' Investissement de **517 399,32 €**

Conformément à la législation en vigueur, il est procédé au vote en l'absence de Monsieur le Maire.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

FINANCES

Budget primitif – Exercice 2011

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil municipal du 27 janvier dernier a permis, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, de présenter un panorama complet du contexte dans lequel se situe le budget 2011 de la ville :

- **Continuité des politiques publiques municipales,**
- **Poursuite de la mise en œuvre du programme de mandature,** en termes de services à la population et d'amélioration du patrimoine communal,

- Décision de monter le budget à partir d'une **stabilité fiscale pour la cinquième année consécutive**.

L'exposé des **programmes d'investissement** – qui ont été engagés fin 2010 ou qui démarrent en 2011 – a permis de souligner que cet exercice budgétaire, dans le contexte de la mi-mandat, est caractérisé **par l'accélération des crédits de paiement** à inscrire.

A°) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le rapport introductif au débat d'orientation budgétaire 2011 a souligné que l'année 2010, avec notamment **l'adoption de l'Agenda 21 de Châtenay-Malabry**, a été stratégique dans la concrétisation de l'engagement de la Municipalité en matière de développement durable. **Par courrier du 10 février 2011, la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a notifié à la ville de Châtenay-Malabry le label « Agenda 21 local France »** (voir pièce jointe).

Cette décision fait suite au dépôt du dossier d'appel à reconnaissance transmis par la ville au 1^{er} semestre 2010.

Le 2 avril prochain auront lieu nos Assises annuelles. Ce sera l'occasion de faire un bilan des actions et d'illustrer, notamment, le travail réalisé par le Comité Agenda 21 de Châtenay-Malabry. Le Conseil municipal de mai prochain sera invité à débattre du bilan 2010 et des perspectives à venir.

La reconnaissance de notre Agenda 21 souligne le respect du cadre de référence national par notre dossier de candidature et l'intervention globale de la commune. La reconnaissance a une validité de trois ans.

Rappelons que **cette décision fait suite à l'obtention de la troisième fleur au concours des villes fleuries, fin 2010**.

Ainsi, de plus en plus, la ville est reconnue pour la qualité et la diversité de ses actions, comme cela a été récemment souligné par le Préfet et le Procureur de la République, par exemple, lors du dernier Conseil départemental de prévention de la délinquance puisque **Châtenay-Malabry est la première ville du département des Hauts de Seine à avoir instauré un Conseil des droits et devoirs des familles**.

Mais ce ne sont que des exemples parmi d'autres ; par ailleurs, les conditions de mise en œuvre des divers dispositifs de la politique de la ville font l'objet de félicitations régulières par les représentants de l'Etat. Le Conseil municipal vient d'analyser **les résultats du compte administratif 2010**. Il en ressort que :

- **Les dépenses réelles de fonctionnement sont très maîtrisées et inférieures à l'inflation :**
 - o 2008/2009 : + 1,6%
 - o 2009/2010 : + 1,07%

Le budget primitif, avec **39,448 M€ de dépenses réelles de fonctionnement**, poursuit sur cette lancée, avec une hausse de 1,3% au stade des prévisions.

- **Les recettes réelles de fonctionnement augmentent structurellement de 1,4 à 1,5% l'an**.

Le BP 2011 prévoit des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 38,126 M€ et reprend un excédent de 2 416 595,32 M€.

Les principales recettes inscrites au BP 2011 sont les suivantes :

- **Fiscalité directe** : 16,765 M€

La prévision 2011 a été établie à partir des rôles généraux obtenus fin 2010. La loi de finances 2011 a réévalué les valeurs locatives de 2%. Cette année, l'Etat 1259 ne sera notifié que fin mars, d'où une inscription budgétaire qui n'est que prévisionnelle.

- **DSCUS** : 1,330 M€, contre 1,318 M€ en 2010.

- **DGF** : 7,400 M€ inscrits contre 7,538 M€ perçus en 2010

La DGF comporte principalement trois parts dont deux évoluent de façon mécanique en fonction du nombre d'habitants et de la superficie des communes.

La BP 2011 intègre le montant de DGF notifié sur ces deux points.

Pour ce qui est de la troisième part - la dotation de garantie - les communes seront impactées par les dispositions de la loi de finances 2011 qui prévoit une évolution en fonction du niveau de potentiel fiscal par habitant. Celles dont le ratio est inférieur à 0,75 fois du ratio moyen verront leur dotation de garantie baisser entre 0 et 6% selon l'écart constaté avec la moyenne. Le BP 2011 anticipe une baisse de 3,5% sur cette dotation. En cas de besoin, une délibération modificative corrigera la prévision en cours d'année.

- **FSRIF** : 0,950 M€ contre 1,049 M€ perçus en 2010. Ce fonds est en diminution régulière du fait de l'amélioration du rang de Châtenay-Malabry sur le classement.

- **FDPTP** : 0,400 M€ contre 0,404 M€ obtenus en 2010.

- **Droits de mutation** : 1,3 M€, soit la somme perçue en 2010. Les recettes du début de l'année 2011 sont très prometteuses.

- **Recettes de swaps** : 0,668 M€. Il s'agit du montant net provisionné à la gestion active de la dette (au CA 2010, la recette « brute » est de 1,415 M€). Cette somme diminue régulièrement car, depuis deux ans, nous ne contractons pas de nouveaux swaps du fait de taux variables très faibles (autour de 1% pour l'Euribor 3 mois). Au fur et à mesure des remboursements d'emprunts, nos gains diminuent mécaniquement.

- **Dotations de solidarité communautaire** : 0,349 M€, montant égal à celui de 2010.

- **Attribution de compensation** : 1,580 M€, montant égal à celui de 2010 puisqu'aucune compétence nouvelle n'a été transférée à l'EPCI.

- **Produits des services et du domaine** (chapitre 70) : 3,370 M€ contre 3,386 M€ perçus en 2010. La prévision est ici très prudente.

Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- **Charges à caractère général** (chapitre 011) : 8,768 M€. Ce chapitre intègre les dépenses de fournitures, d'entretien et de services auprès d'entreprises.

Quelques exemples :

- **Contrats des services techniques** : entre 2009 et 2010, la fin du METP a entraîné une forte baisse des dépenses. Par ailleurs, le BP 2011 prévoit un montant de 0,638 M€, du fait de l'extension du périmètre de certains contrats (toitures, ascenseurs, fontaines..).

- **Fluides** : les prévisions tiennent compte des évolutions tarifaires (gaz, électricité), ainsi que de l'évolution du patrimoine. Les dépenses peuvent fluctuer en fonction du degré de rigueur de l'hiver.

Le BP prévoit 1,485 M€ contre une dépense de 1,405M€ en 2010.

Concernant l'éclairage public, il est intéressant d'appréhender l'impact de la gestion municipale à travers l'exemple des consommations électriques liées aux **illuminations de Noël**.

	<u>Nombre de nuits</u>	<u>Heures de consommation</u>	<u>Puissance consommée (kWh)</u>	<u>Coût TTC</u>
2008/2009	38	593	160 883	7 485€
2009/2010	38	593	107 076	4 336 €
2010/2011	45	698	23 184	1 562 €
Ecart 2008/2009				
A 2010/2011	+7	+ 105	- 137 699	- 5 923 €

Lors de l'hiver 2009-2010, les illuminations de Noël ont inclus une partie des dispositifs alimentés en LED. En 2010/2011, la totalité des guirlandes lumineuses étaient des LED. Il s'agit là d'un des multiples effets de la politique de développement durable mise en place par la municipalité.

Les autres crédits des services techniques (garage, fournitures diverses, espaces verts, vérifications des installations, etc..) représentent un montant de 1,441 M€ (contre 1,482 M€ au CA 2010).

En matière de **dépenses de personnel** (chapitre 012), le BP 2011 prévoit un montant de 24,350 M€(+3% par rapport au CA 2010, lui-même en progression de 1,10% par rapport à 2009). Entre autres, le budget intègre le coût en année pleine des recrutements intervenus durant l'année 2010, ainsi que le financement des 8 postes à créer pour l'extension du multi-accueil les P'tits Loups.

Concernant **les intérêts de la dette** (chapitre 66 – chapitre 76), nous constatons **un taux d'intérêt moyen toujours faible** (2,11% de taux moyen en 2010) **et des intérêts nets** (dépenses moins les recettes liées à la gestion active) **également sous contrôle**.

La gestion active de la dette a été engagée à partir de 2004. Depuis, malgré la multiplication des livraisons d'équipements qui ont entraîné une augmentation du capital dû, les intérêts nets baissent régulièrement :

2003 : 1,866 M€	(taux d'intérêt moyen : 3,82%)
2008 : 1,676 M€	(taux d'intérêt moyen : 2,43%)
2010 : 1,454 M€	(taux d'intérêt moyen : 2,11%)

En 2010, le taux d'intérêt moyen a été de :

- 1,69% pour les prêts à taux fixes
- 2,58% pour les prêts à taux variables

- **Les subventions versées sont imputées au Chapitre 65** : la principale évolution concerne l'IDSU (724 500 € en 2011 contre 969 200 € en 2010) du fait que des crédits versés auparavant par

l'intermédiaire de la commune seront versés désormais directement à l'association. La subvention « nette » - c'est-à-dire l'effort net de la ville - augmente de 70 300 € (+10,75%), ce qui marque le soutien actif de la municipalité aux dispositifs « politique de la ville ». La subvention au **Centre Social** est de 470 000 €, soit le même montant qu'en 2010, l'excédent cumulé à fin 2010 étant d'environ 57 000 €.

Les subventions à la **Caisse des écoles** et au **CCAS** restent stables (210 000 € et 600 000 €).

Une nouvelle association entre au budget 2011, à savoir, le multi-accueil **Mirabelle**. Cette association gestionnaire du nouveau multi-accueil associatif percevra une subvention, en 2011, de 131 820 € (ce chiffre sera augmenté en 2012, première année de fonctionnement en année pleine).

La section de fonctionnement s'équilibre à 40 542 825 € avec une dotation aux amortissements de 0,860 M€ et un virement prévisionnel de 235 000 € (contre 210 000 € au BP 2010).

B°) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section reprend les résultats du compte administratif 2010 :

- Restes à réaliser de dépenses :	6 879 493,02 €
- Résultat de clôture 2010 :	3 335 569,58 €
(écart entre les réalisés de dépenses et de recettes de la section au CA 2010).	
- Restes à réaliser de recettes :	10 732 451,92 €

Cela dégage un excédent d'investissement de 517 399,32 € qui alimente les recettes 2011 d'investissement.

Les principales recettes, hors emprunt 2011 sont :

- FCTVA :	1 000 000 €
- TLE :	235 000 €
- Amortissements :	860 000 €
- Subventions :	6 108 990 €
- Virement :	235 000 €
- Cessions :	1 130 000 €

A cela s'ajoutent 3 750 000 € pour la gestion du CLTR (contrat long terme renouvelable) dont le montant se retrouve en dépenses et en recettes.

En matière de dépenses, le rapport présenté au Conseil municipal dans le cadre du débat d'orientation budgétaire a présenté les principales opérations : multi-accueil les P'tits Loups, couverture de deux terrains de tennis ; extension du cimetière ancien ; poursuite du centre ville (rue Jean Longuet et futurs locaux du BIJ) ; extension de l'Ecole Pierre Mendès France ; Centre Sportif Léonard de Vinci ; reconstruction du groupe scolaire Jules Verne ; lancement du programme du futur Centre Social, de l'épicerie sociale et de l'espace prévention santé ; enfouissement des réseaux et reprise des rues (Garros, Benoist, Dupont, et Marie Louise) ; préau de l'école élémentaire des Mouilleboeufs.

Ces dépenses sont complétées par le remboursement de capital à hauteur de 3,450 M€ des actions multiples visant l'entretien du patrimoine (2,0M€), des études urbaines (0,400 M€), des achats de matériels et de mobiliers (0,9 M€).

La section d'investissement s'équilibre à 40,071 M€ dont 29,856 M€ de dépenses nouvelles 2011.

Un emprunt de 16 M€ vient assurer l'équilibre de la section.

Le Conseil Municipal décide d'approuver de budget primitif 2011.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

FINANCES:

Fixation des taux de la Taxe d'habitation, de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et la Taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2011.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Parallèlement au vote du Budget Primitif 2011, il y a lieu de voter les taux communaux des trois taxes locales.

Pour l'exercice budgétaire 2011, il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux et de les maintenir au même niveau qu'en 2010 :

Taxe d'habitation	14,50 %
Taxe foncière bâtie	17,02 %
Taxe foncière non bâtie	57,25 %

La recette fiscale, attendue pour l'exercice 2011, est de **16 765 000 €**

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

FINANCES:

Compte de Gestion du Budget Annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement - exercice 2010.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le compte de gestion relatif au budget annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement de la Ville, dressé pour l'exercice 2010 par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES :

Compte Administratif – Budget Annexe Parcs de stationnement. Exercice 2010.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif qui retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré.

La section de Fonctionnement présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Excédent reporté (N-1)		4 757,88 €
Réalisé de l'exercice	226 518,33 €	240 582,53 €
TOTAL	226 518,33 €	245 340,41 €

Elle fait apparaître un résultat de 18 822,08 €

La Section d' Investissement présente les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		28 925,19 €
Réalisé de l'exercice	74 459,16 €	76 378,34 €
RAR de l'exercice	6 407,48 €	
TOTAL	80 866,64 €	105 303,53 €

Elle fait apparaître un excédent de la Section d'Investissement de 24 436,89 €.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

FINANCES :

Budget Primitif 2011 du budget annexe pour l'exploitation des Parcs de Stationnement.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Budget Primitif 2011 de ce service municipal est établi hors taxe, l'activité étant assujettie à la TVA. Il se présente comme suit :

I – Section de fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	179 822,08 €	241 000,00 €
Opérations d'ordre	80 000,00 €	
Reprise excédent 2010		18 822,08 €
TOTAL	259 822,08 €	259 822,08 €

Les principales dépenses prévisionnelles 2011:

• Prestation d'entretien et de gardiennage des 3 parcs (marché Vinci du 04/02/2008)	121 000,00 € HT
• Autres (dont dépenses d'entretien, éclairage, eau...)	17 800,00 € HT
• Intérêts de l'emprunt	17 500,00 €
• Amortissement des immeubles et matériels	80 000,00 € HT
• Charges exceptionnelles	1 000,00 € HT
• Régularisation TVA déduite	21 522,08 €

Les recettes d'exploitation sont :

• Redevances de stationnement des usagers	45 000,00 €
• Subvention du budget principal	196 000,00 €

II – Section d’investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	107 436,89 €	3 000,00 €
<i>RAR 2010</i>	6 407,48 €	
Opérations d’ordre		80 000,00 €
Reprise excédent de clôture 2010		30 844,37 €
TOTAL	113 844,37 €	113 844,37 €

Les principales dépenses sont :

- Remboursement du capital de la dette 58 000,00 €
- Agencement, aménagement et gros entretien des immeubles 29 436,89 €
- Acquisition de matériel 20 000,00 €

Les recettes d’investissement :

- Dotation aux amortissements 80 000,00 €

Le Conseil Municipal décide de se prononcer sur le budget primitif qui s’équilibre à la somme de **373 666,45 €**

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

FINANCES

Approbation du compte de clôture présenté par la SEM 92 pour la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

La construction du Pôle Culturel constitué de salles de spectacles et d’un conservatoire municipal de musique et de danse, réalisé en partie par la réhabilitation de l’ancien Théâtre La Piscine avait été initiée par le Syndicat mixte de Châtenay-Malabry qui avait approuvé le programme ainsi que l’enveloppe financière prévisionnelle.

Le Syndicat Mixte avait décidé d’en confier la réalisation à la SEM 92 dans le cadre d’une convention de mandat régie par les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et conclue le 22 octobre 2002.

La ville de Châtenay-Malabry s’est ensuite substituée au Syndicat mixte de Châtenay-Malabry en qualité de mandant, par l’avenant n° 2 en date du 14 octobre 2004, après approbation par le Syndicat mixte de Châtenay-Malabry, en date du 25 juin 2004, puis du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2004.

Après plusieurs ajustements de programme actés par avenants, l’opération réalisée comprend :

- Une salle de spectacles dotée d'équipements scéniques modulables permettant plusieurs configurations au choix : théâtre, variétés en configuration assise, variété en configuration debout ou avec une fosse d'orchestre. Elle peut accueillir de 500 à 900 spectateurs selon les configurations. Les loges et le foyer des artistes répartis sur 2 niveaux permettent l'accueil de compagnie « en résidence ». Les orchestres programmés disposent également d'une salle de répétition.
- Des bureaux permanents, des vestiaires et deux salles de réunion destinés à l'exploitant artistique de la salle de spectacles (Théâtre Firmin Gémier)
- Un conservatoire de musique et de danse d'une surface de 2500 m² environ. Il est doté d'un auditorium pouvant accueillir 150 spectateurs. Il intègre également des salles de musiques actuelles et un studio d'enregistrement disposant d'un accès autonome depuis l'avenue de la division Leclerc
- Un foyer du théâtre installé dans l'ancienne salle des machines et doté d'un restaurant.
- Un café-musique installé dans l'ancien pédiluve de la Piscine pouvant accueillir 80 spectateurs, doté d'un bar et d'une régie technique.
- Des locaux techniques et administratifs pour l'exploitant technique du bâtiment.
- L'aménagement des espaces extérieurs : signalétique, parvis sur l'avenue de la division Leclerc, requalification de la voie Grogneuse, parking fermé d'une cinquantaine de places.

Tous les locaux ont été équipés de la signalétique intérieure et du mobilier répondant aux besoins des différents utilisateurs.

Enfin, dans le cadre du mandat, des équipements sportifs neufs ont également été réalisés en contrebas de la voie Grogneuse en contrepartie des terrains supprimés pour mobiliser l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du Pôle culturel. Il a également été procédé à une légère modification du gabarit du carrefour entre la rue de Verdun et l'avenue R. Salengro afin de faciliter l'accès des camions de livraison des décors.

Par un avenant n°6 le budget final de l'opération a été fixé à 25 773 774 € HT, soit 30 778 393 € TTC.

Le bâtiment a été réceptionné le 2 avril 2008 et inauguré le 26 septembre 2008.

Depuis son ouverture la très forte fréquentation de ce nouvel équipement, notamment le nombre d'élèves au conservatoire et le nombre d'abonnés du théâtre, sont le signe du succès indéniable de cette opération qui s'inscrit dans le cadre des actions municipales de développement artistique et culturel et constitue un maillon fort de la politique du bien-vivre à Châtenay-Malabry.

La SEM 92 a instruit et traité l'ensemble des décomptes proposés par les entreprises, y compris les marchés restant à solder au moment de la pré-clôture (la maîtrise d'œuvre, l'assurance dommages-ouvrages et les missions du mandataire).

Le coût définitif de l'opération peut donc être arrêté définitivement à 25 773 020 €HT pour un budget prévisionnel approuvé à hauteur de 25 773 774 €HT.

Le montant des travaux étant définitif, il est proposé au Conseil municipal de figer l'équilibre financier de l'opération comme suit :

- Le total des recettes présenté par la SEM 92 s'établit à la somme de 30 880 635,09 € TTC (y compris produits divers et produits financiers).

- Le total des dépenses s'établit à 30 761 221,66 €TTC.
- Le solde définitif en faveur de la Ville s'établit à 119 413,43 € TTC. La participation nette de la nôte de la ville, déduction faite des subventions et après remboursement de la TVA acquittée s'établit à 4 718 398 €.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »ONT VOTÉ CONTRE

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude Laville, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal procède annuellement à un ajustement du tableau des effectifs afin de tenir compte des effectifs pourvus, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Cette mise à jour annuelle doit également permettre de conserver quelques postes budgétaires disponibles pour les grades comptant les effectifs les plus importants, notamment pour permettre de disposer de la souplesse nécessaires aux mouvements de personnels à venir (départs, recrutements, etc.).

Le Comité Technique Paritaire s'est réuni le 22 mars 2011 et a été consulté sur la suppression de postes devenus vacants suite, notamment, aux évolutions de carrière, promotions et avancements qui ont eu lieu au cours de l'année 2010.

Par là, pour faire suite aux modifications législatives récentes intervenues, il s'agit de créer le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux, qui intègre dans un même cadre d'emplois les agents qui relevaient antérieurement des cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et des techniciens supérieurs, rend nécessaire la création des grades correspondants.

Le Conseil Municipal valide les suppressions et les créations de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-après.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Tableau récapitulatif des actions de formation des élus – exercice 2010.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude Laville, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Ce document doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation accordée au Maire pour la saisine de la commission consultative des usagers des services publics locaux

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, par délibération du 17 avril 2008, a nommé les membres de la commission consultative des usagers des services publics locaux qui est amenée à se prononcer notamment sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal ne se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'évaluation préalable ;

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de déléguer la saisine de cette commission au Maire.

Bien évidemment le Conseil Municipal se prononcera toujours sur les projets examinés par cette commission, à la suite de son avis. En conséquence, le Conseil Municipal décide de déléguer à Monsieur le Maire la modalité de sa saisine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES:

Ecole Sophie Barat - Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 25 mars 2010, le Conseil municipal fixait la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire Sophie Barat à 400 € par élève châtenaisien et par an à compter de l'année scolaire 2009/2010.

Cette décision était fondée sur les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat et de celles de l'article L.442-5 du Code de l'éducation qui stipule que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

La loi du 28 octobre 2009 a précisé les conditions de financement des écoles privées sous contrat par les communes (enfants scolarisés hors commune).

À l'heure actuelle, 129 élèves résidant à Châtenay-Malabry fréquentent l'école élémentaire de ce groupe scolaire situé 50 rue des Grillons.

Le Conseil Municipal décide de porter la dotation annuelle à 450 € par élève châtenaisien fréquentant l'école élémentaire Sophie Barat à compter de la présente délibération.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

**LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ET LES ÉLUS DU GROUPE
« ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS**

SPORTS :

Approbation de la convention tripartite entre le Conseil Régional d'Ile-de-France, la Ville et le Lycée Jean Jaurès relative à la mise à disposition des équipements sportifs du gymnase Jean Jaurès

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude Laville, Adjoint au Maire

Toutes les conventions de mises à disposition d'équipements sportifs communaux conclues entre le lycée Jean Jaurès et la Ville ont été effectuées jusqu'à ce jour à titre gracieux. La question de cette gratuité a été soulevée en raison d'un principe d'équité entre les utilisateurs du domaine scolaire, à savoir les trois collèges de la Ville et le lycée Jean Jaurès.

En effet, par délibération du 26 juin 1995, le Conseil Général des Hauts-de-Seine a approuvé un protocole d'accord avec l'Association des Maires du Département et s'est ainsi engagé à subventionner les collèges sur la base d'un tarif déterminé par heure d'utilisation. Ce tarif est révisable en fonction du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement prévue à l'article L 1614-1 CGCT.

Ainsi, il est proposé, en accord tripartite entre le Conseil Régional d'Ile-de-France, la Ville et le lycée Jean Jaurès, de fixer un tarif horaire équivalent à celui appliqué au Conseil Général, (actuellement de 20 €/heure). Par délibération, en date du 10 février 2011, le Conseil d'administration du Lycée Jean-Jaurès a approuvé la convention d'occupation des installations sportives et le montant de la redevance. Celui-ci sera revalorisé chaque année sur la base de la Dotation Générale de Décentralisation. Ce montant sera facturé trimestriellement au Lycée Jean Jaurès en fonction du nombre d'heures effectives de présence dans les équipements sportifs communaux du gymnase Jean Jaurès.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve la convention tripartite de mise à disposition des équipements sportifs communaux du gymnase Jean Jaurès, pour un montant de 20 €/heure. Ce montant sera révisable annuellement dans les conditions décrites dans la convention.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE:

Attribution de subventions aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2011.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

Le 26 août 2005, le Président de la République a promulgué l'ordonnance n° 2005-1027 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

En matière d'attribution de subventions, l'article 7 de l'ordonnance porte création de l'article L. 2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « *L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2011.

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)
ASSOCIATIONS :	
ABC AZAR	300 €
ADAVIP 92	6 000 €
Amicale Franco Portugaise	1 000 €
APEC - Asso. Parents Elèves Conservatoire	100 €
Aphélie	300 €
Archers du Phénix	2 350 €
Association commerçants Châtenay-Malabry	1 000 €
Association les Amis du CREPS	1 400 €
Association Locataires Paul de Rutte / Clotrier	100 €

Association Nationale Ordre du Mérite	110 €
Association des Directeurs Généraux 92	200 €
ASVCM	305 000 €
Centre de Médiation Dinamic	4 000 €
Centre Robinson	1 300 €
Châtenay-Malabry en Fêtes	80 000 €
Châtenay-Malabry Tennis	9 000 €
CIFF - CIDF	21 000 €
Club de l'Amitié	1 200 €
Club Henri MARROU	2 300 €
Club Philatélique	600 €
Compagnie de la Lune	600 €
Compagnie Pierre de Lune	1 200 €
Cosevbash / haiti	500 €
Couleurs passion	700 €
Crèche associative Mirabelle	131 820 €
Crèche Parentale les P'tits Gauguins	18 000 €
Croix Rouge Française	5 200 €
Démocratie 13ème	80 €
Eglise réformée de France - Centre Robinson	4 000 €
FCPE	200 €
FNACA	500 €
FNDIRP	230 €
GAD - Génération Afrique Développement	3 000 €
Groupe Artistique	1 500 €
Groupe Arts Plastiques	650 €
Guide de France	1 500 €
Houssières Association	100 €
Indépendants (parents d'élèves)	200 €
Jardin d'Enfants les Coquelicots	18 000 €
La Parentèle	1 600 €
Médailleurs Militaires	250 €
Paralysés de France	450 €
PEEP	200 €
Prévention Routière	150 €
Rencontres d'Aulnay	7 800 €
Secours catholique	300 €
SOS Mucoviscidose	300 €
TEN'DANSE	2 000 €
UNC	150 €
UNRPA - Union Nat.Retraités	1 300 €

Personnes Agées	
UPSILON	2 700 €
Valentin Haiiy	500 €
VCCM	4 000 €
Vivier des Entreprises Paris Sud	3 000 €
Vo Thuat	3 500 €
Votre école chez vous	450 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	600 000 €
CAISSE DES ECOLES	210 000 €
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	1 463 890 €

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

VIE ASSOCIATIVE:

Attribution d'une subvention à l'association « CAC LE REX » pour l'exercice 2011.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention de 445 000 € à l'association « CAC LE REX » pour l'exercice 2011. Conformément à la législation en vigueur Mmes AUDOUIN et SVELIEFF étaient absentes lors du vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE:

Attribution d'une subvention à l'association « CENTRE SOCIAL LAMARTINE » pour l'exercice 2011.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention de 470 000 € à l'association « Centre Social Lamartine » pour l'exercice 2011. Conformément à la législation en vigueur Mme DELMAS, M SICART et M PETAIN étaient absents lors du vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE:

Attribution d'une subvention à l'association « LA MOROSIÈRE » pour l'exercice 2011.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association « La Morosière » pour l'exercice 2011. Conformément à la législation en vigueur Mmes SAVELIEFF, FRAISSINET et M le Maire étaient absents lors du vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE:

Attribution d'une subvention à l'association « OFFICE DE TOURISME » pour l'exercice 2011.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention de 67 000 € à l'association « Office de Tourisme » pour l'exercice 2011. Conformément à la législation en vigueur Mmes BOUCHARD et DELMAS, étaient absentes lors du vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE:

Attribution d'une subvention à l'association « COMITÉ DE JUMELAGE » pour l'exercice 2011.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention de 80 000 € à l'association « Comité de Jumelage » pour l'exercice 2011. Conformément à la législation en vigueur M. MARTINERIE, M AIT OUARAZ, Mmes HELIES et BOUCHARD, étaient absents lors du vote.

**ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR
UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »**

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

VIE ASSOCIATIVE:

Attribution d'une subvention à l'association « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS » pour l'exercice 2011.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention de 11 000 € à l'association « Office Municipal des Sports » pour l'exercice 2011. Conformément à la législation en vigueur M. CANAL, et M le Maire étaient absents lors du vote.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE:

Attribution d'une subvention à l'association « GERMAE » pour l'exercice 2011.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention de 1 200 € à l'association « GERMAE » pour l'exercice 2011. Conformément à la législation en vigueur Mme FONTANEL était absente lors du vote.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE:

Attribution d'une subvention à l'association « IDSU » pour l'exercice 2011.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention d'une subvention de 724 500 € à l'association « IDSU » pour l'exercice 2011.. Conformément à la législation en vigueur M SICART était absent lors du vote.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE:

Attribution d'une subvention à l'association « COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS » pour l'exercice 2011.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver le versement d'une subvention d'une subvention de 850 € à l'association « Comité du Souvenir Français » pour l'exercice 2011. Conformément à la législation en vigueur M Sle Maire était absent lors du vote.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

VIE ASSOCIATIVE:

Attribution d'une subvention exceptionnelle d'investissement - Église Réformée de France – Communauté Robinson.

Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire

L'article L.2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget* ».

La commune a été saisie d'une demande de subvention pour compléter les financements de l'association *Église Réformée de France – Communauté Robinson* et les aides d'autres organismes ou des villes environnantes afin de financer des travaux de grosses réparations dans ses locaux situés au 36 rue Jean Longuet.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 4 000 € pour permettre la réalisation de cette opération.

Il est rappelé que la participation de la Commune aux dépenses engagées par cette association pour financer ces travaux est conforme aux dispositions prévues à l'article 19 de la Loi du 9 décembre 1905.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2010

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des cessions et acquisitions pour l'année 2010 est présenté.

Bilan des acquisitions de la Commune pour 2010 :

- **Acquisition** de la parcelle cadastrée R n° 401, sise 10-12 place François Simiand appartenant au Département des Hauts-de-Seine dans le cadre de la convention de municipalisation entre la Ville et le Département de la crèche « Magdeleine Rendu ». La Commune de Châtenay-Malabry a acquis ce bien, d'une superficie de 1 472 m² au prix de 4,50 €uros par acte authentique en date du 21 janvier et 1^{er} février 2010.
- **Acquisition** de la parcelle cadastrée S n° 98 sise Chemin de la Sablonnière appartenant à l'Etat (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche), afin de procéder à l'extension du cimetière nouveau. La Commune de Châtenay-Malabry a acquis ce bien, d'une superficie de 1 045 m² au prix de 334 400 €uros par acte authentique en date du 2 et 8 avril 2010.
- **Acquisition** de la parcelle cadastrée R n° 398 sise rue Lamartine / 2 rue Marcelin Berthelot appartenant à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine afin de réaliser le projet de reconstruction du Centre Socioculturel, de l'épicerie sociale et de l'EPS. La Commune de Châtenay-Malabry a acquis cette parcelle, d'une superficie de 2 008 m² à l'€uro symbolique par acte authentique en date du 2 juillet 2010.
- **Acquisition** de la parcelle cadastrée AI n° 136 sise 67-71 rue Jean Longuet appartenant à la Société Allianz Pierre dans le cadre de l'aménagement du centre ville et de la valorisation des commerces. La Commune de Châtenay-Malabry a acquis cette parcelle d'une superficie de 622 m² au prix de 45 000 €uros par acte authentique en date du 9 septembre 2010.
- **Acquisition** par exercice du droit de préemption urbain des parcelles cadastrées AO n° 26 à 29, sises 9 à 15 avenue de la Division Leclerc appartenant à la Société des Pétroles SHELL dans le cadre de la requalification et de la restructuration de cette artère. La Commune de Châtenay-Malabry a acquis cette unité foncière, d'une superficie globale de 1 824 m² au prix de 340 420 €uros par acte authentique signé le 15 octobre 2010.

Bilan des cessions de la Commune pour 2010 :

- **Cession**, après désaffectation et déclassement, d'une partie 2^{ème} Sentier de la Briaude, parcelle cadastrée AR n° 322 au profit de Madame COQUEMERT Josiane.
La Commune de Châtenay-Malabry a cédé cette parcelle, d'une superficie de 21 m², pour un montant de 1 680 €uros par acte authentique en date du 2 juillet 2010.
- **Cession**, après désaffectation et déclassement, d'une partie 2^{ème} Sentier de la Briaude, parcelle cadastrée AR n° 319 au profit de la SCI Châtenay-Turlurets.
La Commune de Châtenay-Malabry a cédé cette parcelle, d'une superficie de 41 m², pour un montant de 3 280 €uros par acte authentique en date du 2 juillet 2010.
- **Cession**, après désaffectation et déclassement, d'une partie 2^{ème} Sentier de la Briaude, parcelle cadastrée AR n° 320 au profit de Monsieur et Madame BARDIN Jilles.
La Commune de Châtenay-Malabry a cédé cette parcelle, d'une superficie de 20 m², pour un montant de 1 600 €uros par acte authentique en date du 2 juillet 2010.
- **Cession** du Château de la Morosière situé à Neuvy-en-Mauges (Maine-et-Loire), parcelles cadastrées C n° 232, 233, 237, 242, 269, 696, 1419, 1421, 1423, 1426, 1428, 1430 et 1431 au profit de Monsieur et Madame GIOVANNINI Maurizio.
La Commune de Châtenay-Malabry a cédé cette unité foncière, d'une superficie globale de 87 725 m², pour un montant 345 500 €uros par acte authentique signé le 30 septembre 2010.
- **Cession** par acte authentique signé le 13 janvier 2011 à la Société Group Life un terrain à bâtir d'une surface de 4 146 m², cadastré AJ n° 120 sis 27 rue des Vallées. Le prix de vente a été fixé à 2 200 000 €uros. La promesse de vente relative à cette affaire a été signée le 23 avril 2010 et la cession est intervenue le 13 janvier 2011 après obtention des résultats négatifs des fouilles archéologiques préventives.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Contrat Régional 2010 – 2014 : Approbation de la convention de réalisation de l'opération « construction du centre socioculturel Lamartine ».

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 25 mars 2010, le Conseil Municipal a confirmé sa volonté de demander à la Région d'Ile-de-France la signature d'un contrat régional (2010 – 2014).
Celui-ci a été élaboré de sorte qu'il s'articule autour de la réhabilitation des équipements publics de la Cité-jardins.

Par la délibération du 17 novembre 2010, n° CP 10-971, de la Commission Permanente du Conseil Régional Ile-de-France, le contrat régional avec la ville a été validé. Celle-ci a fixé la dotation régionale prévisionnelle maximum consacrée à la réalisation des 4 opérations prévues (la création d'un centre socio-culturel, la construction d'un espace de prévention santé, la construction d'une épicerie sociale et la requalification du parc Léonard de Vinci), pour un montant total de 1 350 000 €.

Le contrat régional est établi pour la période 2010-2014, la Ville s'engageant ainsi à réaliser les opérations prévues au contrat durant cette période.

Par délibération n°14 du 27 janvier 2011, le Conseil Municipal a approuvé le contrat régional (2010 – 2014), les conventions de réalisation des opérations relatives à la « construction d'une épicerie sociale » et à la « construction d'un espace prévention santé ».

Par la délibération du 27 janvier 2011 n° CP 11-052 A, la Commission Permanente du Conseil régional d'Ile-de-France a approuvé la convention de réalisation pour la reconstruction du centre socioculturel Lamartine et attribué une subvention de 810 000 euros pour la réalisation de cet équipement en 2011.

C'est pourquoi le Conseil Municipal approuve la convention de réalisation pour l'opération de construction d'un centre socioculturel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Demandes de subventions pour les travaux dans les équipements communaux pour les dépenses inscrites au Budget Primitif - exercice 2011-

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

les membres du Conseil Municipal ont été informés des principales opérations d'entretien du patrimoine prévues pour l'exercice 2011 lors débat d'orientation budgétaire et à l'occasion du vote du budget lui-même.

De même, le détail exhaustif des dépenses inscrites a été présenté lors des commissions.

Il s'agit désormais d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles auprès des divers organismes et institutions.

Les 20 dossiers de subventions concernés pour les travaux d'entretien 2011 sont :

➤ Equipement d'enseignement – Ecole Elémentaire Jules Verne

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Création d'une porte Coupe-feu	11 074,96 €
Pose de ventouses après les portes coupe-feu	4 186,48€
TOTAL	15 261,44€

➤ Equipement d'enseignement – Ecole Elémentaire Thomas Masaryk

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Réfection des peintures classes et cage d'escalier	20 121,39 €
création d'un point d'eau au restaurant élémentaire	1 925,56€
Travaux toiture terrasse	17 307,70€
Mise en sécurité du petit préau de la cour élémentaire	13 096,20€
TOTAL	52 450,85€

➤ Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Thomas Masaryk

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Alimentation en eau tiède des toilettes de l'étage	2 894,32€
Travaux toiture terrasse	28 181,14€
Peinture des couloirs	10 779,51€
TOTAL	41 854,97€

➤ **Equipement d'enseignement – Ecole Elémentaire Pierre Brossolette**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Réfection des 2 portes d'accès sous préau	4 018,56 €
Réfection du faux plafond de toilettes extérieures	8 061,04 €
TOTAL	12 079,60 €

➤ **Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Pierre Brossolette**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Pose de faux plafond sur 2 salles du 1 ^{er} étage	11 816,48€
Travaux toiture terrasse	8 694,03€
Réfection des sanitaires adultes et enfants	46 702,60€
TOTAL	67 213,11€

➤ **Equipement d'enseignement – Groupe Scolaire Jean Jaurès**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Baies vitrées	50 688,87€
Aménagement de la salle de classe des enfants autistes	6 662,92€
Pose d'une ligne de vie sur la toiture	30 771,64€
Réfection de l'alarme incendie	52 091,78€
TOTAL	140 215,21€

➤ **Equipement d'enseignement- Groupe Scolaire Pierre Mendès France**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Installation de stores (en remplacement de rideaux usés)	10 099,02€
Peinture du sol de la réserve	4 610,82€
TOTAL	14 709,84€

➤ **Equipement d'enseignement – Groupe Scolaire Léonard-de-Vinci**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Installation d'un point d'eau dans le réfectoire	1 638,52€
Mise en peinture des sols en sous-sols ainsi que l'escalier	18 705,39€
Création d'un bac à graisse	10 656,36€
Réfection peinture et sol du dernier étage, 6 couloirs et 2 classes	5 767,92€
Stores de 3 classes à changer	15 381,76€
Mise en peinture de salles d'activités	6 271,26€
TOTAL	58 421,21€

➤ **Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Les Mouilleboeufs**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Fourniture et pose d'une structure de jeux dans la cour de l'école	16 684,20€
Installation d'une douche	3 094,05€
TOTAL	19 778,25€

➤ **Equipement d'enseignement – Ecole Maternelle Suzanne Buisson**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût TTC
Installation d'un lavabo des maitres (EC)	2 198,25€
TOTAL	2 198,25€

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement Sportif – Gymnase Pierre Brossolette Elémentaire**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Remise en peinture des façades intérieures du gymnase	17 094,50€
Installation d'un carrelage intégral dans les douches des 2 vestiaires	17 261,28€
TOTAL	34 355,78€

➤ **Equipement Sportif – Gymnase Jules Verne**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Réfection partielle de revêtement de sol	4 662,01€
TOTAL	4 662,01€

➤ **Equipement Sportif – Gymnase Jean Jaurès**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Traitement anti-corrosion de la façade extérieure du gymnase	40 268,85€
TOTAL	40 268,85€

➤ **Equipement Sportif – Gymnase Thomas Masaryk**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Changement et/ou traitement anti-corrosion du bardage côté bois de Verrières + mise en peinture	12 827,39€
Réfection de la voirie et du bas de l'escalier de secours	16 300,88€
Changement des portes de secours	19 429,02€
TOTAL	48 557,29€

➤ **Equipement Sportif – Espace Omnisports Pierre Bérégovoy**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Etanchéité à refaire entre le soubassement et le bardage dans la salle de sports	22 389,12€
Pose d'un revêtement étanche dans le vestiaire 2 sur les murs séparant les patères et les douches (carrelage)	3 805,67€
TOTAL	26 194,79€

➤ **Equipement Sportif – Stade des Bruyères**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Hauteur du grillage d'accès vers la toiture végétalisée à rehausser (bloc vestiaires côté robinets d'eau)	3 973,11€
Réfection du portail (côté rue de Verdun) et installation d'une serrure pompier	4 879,68€
TOTAL	8 852,79€

➤ **Equipement Sportif – Stade Municipal**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Etanchéité de la totalité de la toiture des vestiaires (ancienne loge du gardien)	17 963,92€
Réfection du portail et de la grille avec installation d'une serrure pompier (côté Vaux Germain)	2 966,08€
TOTAL	20 930,00€

➤ **Equipement Sportif – Courts de Tennis**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Pose d'une grille de protection pour la baie vitrée	6 572,02€
Réfection des WC du court couvert A/B par changement des sanitaires + mise en peinture	5 934,55€
TOTAL	12 506,57€

➤ **Equipement Sportif – Gymnase Pierre Brossolette**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Travaux de renouvellement des douches (système de distribution d'eau chaude calorifugée, boucle de recyclage, 11 panneaux avec mitigeur)	22 000,00€
Travaux d'isolation thermique des 2 pignons par l'intérieur. Réalisation de coffrage et garnissage avec matériaux d'isolation.	55 000€
TOTAL	77 000,00€

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

➤ **Equipement Sanitaires et Sociaux – Crèche Magdeleine Rendu**

- Coût prévisionnel de l'opération :

DESIGNATION	Coût T.T.C.
Locaux du sous-sol : réfection globale	26 325,40€
1 ^{er} étage : réfection de la salle de bains (plomberie, stores, carrelage, peinture)	9 047,74€
TOTAL	35 373,14€

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

L'ensemble de ces dossiers représente un montant de travaux de 732 883,95€ TTC.

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de travaux d'extension au cimetière ancien.

Lors de la séance du 6 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles auprès des divers organismes et institutions pour l'ensemble des travaux des équipements communaux.

Concernant le coût prévisionnel des travaux d'extension du cimetière ancien : démolition, maçonnerie, création d'allées gravillonnées et construction d'un bâtiment annexe abritant les sanitaires, un local déchets et un point d'eau destinés au public, ainsi qu'un local entretien à usage du personnel chargé du nettoyage et de l'entretien du cimetière, le projet ayant évolué depuis, celui-ci s'élève aujourd'hui à la somme de 222 213,81 € HT.

L'opération permet de créer 126 concessions supplémentaires, en plus des 646 existantes, sur une emprise de 900 m² acquise par la commune en 1988.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des divers organismes susceptibles de subventionner la ville, avec ce nouveau montant prévisionnel des travaux.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Récupération de la propriété foncière des arrêts de bus dans la Cité-Jardin pour la mise en accessibilité de la ligne 4 du Paladin.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre mène une ambitieuse politique visant à rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite l'intégralité du réseau de transport en commun dont elle a la charge.

Ceci se traduit par l'achat de matériels roulants adaptés et, en complément, par une transformation des arrêts du Paladin, notamment en revoyant leurs dimensions et en les surélevant.

Des travaux d'aménagement ont été réalisés dans la Cité-Jardin dont les terrains sont propriété de l'Office Public de l'Habitat des Hauts-de-Seine (O.P.D.H.H.S.).

Il convient de clore cette opération en transférant, à l'€uro symbolique, la propriété de l'assiette foncière des arrêts d'autobus du réseau Paladin à la commune.

Par délibération du conseil municipal du 25 mars 2010, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les actes d'acquisition concernant l'emprise foncière de six arrêts de bus.

Depuis cette date, les Hauts-de-Bièvre ont poursuivi leurs actions en faveur des personnes à mobilité réduite et la mise en accessibilité d'un nouvel arrêt de bus est venue se rajouter au projet d'origine. En effet, une partie de la parcelle cadastrée Q n° 13 (lot B de la division), d'une superficie de 11 m² doit s'ajouter à l'emprise initiale de 33 m² (composée par les parcelles Q n° 53, R n° 390, n° 392, n° 394, n° 396 et n° 400) portant à 44 m² la surface totale à rétrocéder à la Ville.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte de transfert de propriété correspondant.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour l'aménagement d'une installation existante liée à la sécurité incendie sur le Domaine de « La Morosière »

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le Domaine de la Morosière, propriété de la ville de Châtenay-Malabry depuis 1956, est situé en Maine et Loire à Neuvy en Mauges (4 km d'Angers, 60 de Nantes). Depuis 1991, des séjours éducatifs (classes de découvertes environnementales) et des séjours de loisirs (colonies de vacances) y sont organisés.

Le public de cet établissement est composé d'enfants mineurs de 6 - 12 ans et l'établissement accueille par ailleurs des stages de formation en partenariat avec l'Ufcv, Cemea ou d'autres organismes de formation.

Il est agréé en ces matières par le Ministère de l'Education Nationale et par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Ex Ministère Jeunesse et Sport). Il convient d'effectuer des travaux sur l'installation incendie du Domaine.

Le montant prévisionnel de ces travaux se porte à 4 922,74 € TTC.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour les travaux d'aménagement de l'installation de sécurité incendie existante sur le Domaine de « La Morosière ».
- à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Permission générale de voirie au SEDIF et à son délégataire VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE SNC, au titre de l'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potable et de leurs accessoires, sur l'ensemble des voies communales pour la durée du contrat de délégation de service public dont l'exploitation débute le 1^{er} janvier 2011

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un nouveau contrat de délégation du service public (DSP) de l'eau potable a été signé entre le SEDIF et VEOLIA EAU. Ce contrat, d'une durée de douze ans est marqué de plusieurs changements.

Tout d'abord, le prix du mètre cube d'eau est diminué d'environ 20 %. De même, de nouveaux engagements du délégataire vont améliorer le service rendu.

Ainsi sera progressivement mis en place le télé relevé TELEO; un Centre d'Observation permanente de l'eau appelé SERVO sera créé ; la relation clientèle sera modernisée avec le dispositif CLARIO et les engagements environnementaux seront renforcés avec, entre autres, une réduction progressive de 33 % des émissions de gaz à effet de serre du service.

Le contrat dispose également d'une dimension sociale. Dès 2011, 1 % des recettes des ventes d'eau sera consacré à un programme appelé « Eau pour tous » afin de venir en aide aux plus démunis, soit plus de 2 M€ par an.

Afin de tenir ses engagements, le SEDIF doit obtenir une permission générale d'occupation du domaine public de la ville. A fortiori, le contrat de Délégation de Service Public implique que le délégataire VEOLIA EAU dispose de cette permission générale et de l'autorisation d'occuper le domaine public par ses canalisations et leurs accessoires. Toutefois, cette autorisation n'est pas valable pour réaliser des travaux, qui restent soumis aux règles de la commune. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

En conséquence, et compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal accorde une permission générale de voirie au SEDIF et à son délégataire VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE SNC, au titre de l'occupation du domaine public communal par les canalisations d'eau potable et de leurs accessoires, sur l'ensemble des voies communales pour la durée du contrat de délégation de service public dont l'exploitation débute au 1^{er} janvier 2011 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Carrefour « ALLENDE » : Approbation de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, Zone de Plan Masse n°3

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Ville souhaite voir évoluer rapidement le secteur au sud du carrefour Salvador Allende, situé au contact des terrains de la Faculté de Pharmacie. Il est actuellement classé au Plan d'Occupation des Sols en Zone de Plan Masse.

Les parcelles sont en grande partie la propriété de la SEM 92. Cependant, deux propriétaires ayant refusé les offres amiables, il a été nécessaire de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin de pouvoir mettre en œuvre, si nécessaire, une expropriation.

De ce fait, trois enquêtes ont eu lieu concomitamment :

- Une enquête d'utilité publique,
- Une enquête parcellaire, qui concerne la détermination des parcelles à exproprier et les droits immobiliers,
- Une enquête de modification du Plan d'Occupation des Sols pour permettre la réalisation du projet.

Les deux premières enquêtes étant lancées au nom de l'Etat, elles ne font pas l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. La présente délibération ne porte, en conséquence, que sur la modification du Plan d'Occupation des Sols emportant sa mise en compatibilité.

LES OBJECTIFS

Le secteur Allende, situé au sud de la commune de Châtenay-Malabry, constitue, de par sa proximité avec le demi-échangeur Est de l'A86, l'une des entrées principales Sud du Département des Hauts-de-Seine. Des équipements importants peuvent être recensés aux abords de son périmètre : Pôle culturel, terrains de sport, cimetière...

Néanmoins, ce secteur est caractérisé par une absence de qualification urbaine, avec un tissu urbain et commercial peu dense. La motivation principale de l'opération est donc de réaménager ce secteur qui est devenu progressivement stratégique :

- Situation géographique du site se trouvant à l'une des entrées de la ville,
- Projet du tramway sur l'avenue de la Division Leclerc,
- Projet du demi-diffuseur Ouest sur l'A86.

L'opération de renouvellement urbain du secteur Allende s'inscrit dans la concrétisation de plusieurs objectifs à différents niveaux : localement, au niveau départemental et régional.

Localement

Sur le plan local, cette opération de renouvellement urbain répond à des objectifs d'ordre :

- Urbanistique : transformation de l'avenue de la Division Leclerc – route départementale - en un boulevard urbain et paysager centralisateur de polarités diverses et traitement qualitatif d'une entrée de ville,
- Economique et social : développement de l'emploi, diversification de l'offre de logements, amélioration du cadre de vie, de l'attractivité et de l'image de la ville.

A l'échelle départementale

En signant le « Pacte des Hauts-de-Seine », le conseil Général a affirmé sa volonté d'équilibrer socio-économiquement les territoires du Département. L'objectif d'harmonisation des territoires inscrit dans ce pacte est donc prédominant dans ce projet qui doit constituer, à terme, un pôle de proximité regroupant le « Secteur ALLENDE » et le centre-ville.

De plus, ce projet doit permettre le rapprochement entre les lieux d'activités, les lieux d'habitat et les équipements, en accord avec le principe de cohérence territoriale.

A l'échelle régionale

Les objectifs au niveau régional peuvent être résumés comme suit :

- Un soutien à l'innovation technologique, facteur essentiel de la compétitivité des entreprises franciliennes,
- La réponse aux objectifs de densification contenus dans le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France),
- La consolidation de l'attractivité et de la compétitivité de l'Ile-de-France au niveau international.

LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

Les principes du projet

L'objectif général du projet de renouvellement urbain du secteur Allende est de modifier durablement l'image du secteur et de créer des conditions favorables à une attractivité forte. Cela passe par une logique de mixité urbaine et fonctionnelle des logements, activités et commerces, adaptée à la demande locale ainsi qu'à l'évolution future du secteur.

Les études urbaines menées sur le secteur ont permis de préciser la nature des interventions à mener sur l'aire d'étude, tout en tenant compte des mutations futures du périmètre d'étude (arrivée du tramway, réalisation du demi-échangeur Ouest sur l'A86...). L'aboutissement de ces études urbaines est résumé en plusieurs interventions :

- Constitution d'une façade urbaine sur l'avenue de la Division Leclerc, de part et d'autre de la rue Jean-Baptiste Clément, en vue de produire un effet de « vitrine » sur l'avenue puisque celle-ci est une entrée de ville à partir de l'A86,
- Redynamisation de l'axe de l'avenue de la Division Leclerc par l'installation de commerces en rez-de-chaussée des bâtiments,
- Simplification des règles constructives pour permettre une adaptation des enveloppes bâties aux futurs programmes,
- Rationalisation du réseau routier par la suppression de l'une des branches de la rue de l'Egalité et le redressement de sa branche conservée pour simplifier la gestion du carrefour et anticiper l'arrivée du tram et du second demi-échangeur,
- Création d'un espace public au droit du carrefour pour amorcer une liaison vers le plateau de la faculté de pharmacie.

Le programme prévisionnel

Le projet de renouvellement urbain du secteur Allende consiste à réaliser une nouvelle unité urbaine constituée de bureaux, de logements localisés aux franges du secteur, en continuité avec le tissu urbain préexistant, et de commerces offrant un service de proximité à la nouvelle population, tout en assurant une continuité avec le centre-ville. La surface hors œuvre nette (SHON) globale du projet de construction est d'environ 50 000 m².

Le projet comporte également un réaménagement des espaces publics autour du carrefour Allende ainsi qu'un traitement urbain et paysager du carrefour en vue de l'installation du futur tramway.

LES INCIDENCES DU PROJET SUR LE POS DE CHATENAY-MALABRY

Le secteur Allende se trouve, en partie, dans la zone de plan de masse dite UPM3 du Plan d'Occupation des Sols de Châtenay-Malabry (POS) approuvé le 20 décembre 1993. Selon le rapport de présentation, les règles

d'urbanisme de cette zone doivent « permettre la composition cohérente d'un bâti adapté à l'échelle du carrefour, face aux espaces verts du CREPS ».

Cette zone de plan masse, qui n'a pas évolué en près de dix-huit années d'existence, ne correspond pas aux nouveaux objectifs que se sont fixés la Commune et le Syndicat Mixte sur le secteur :

- Le projet de tramway Croix-de-Berny / Clamart centre, implanté sur l'avenue de la Division Leclerc, modifie sensiblement les enjeux urbains en terme de recomposition d'une façade urbaine sur l'avenue. La présence d'une station de tramway au droit du carrefour permet d'envisager une programmation plus ambitieuse en terme de densité et de fonction (logements, commerces, activités tertiaires).
- Le projet de demi-échangeur de l'A86 sur la rue Jean-Baptiste Clément qui viendra compléter le demi-échangeur existant, va créer une attractivité nouvelle sur le carrefour Allende, lui conférant un rôle accru de « rotule urbaine » et d'entrée de ville. La composition urbaine du carrefour (bâti, volumétrie, espace public) doit pouvoir refléter ce statut.
- Le départ de la faculté de pharmacie, programmé à moyen terme, va modifier très sensiblement le rapport entre l'avenue de la Division Leclerc et le plateau de la faculté de pharmacie. L'important foncier disponible sur le plateau laisse présager d'une évolution conséquente du quartier. Il s'agit donc de mettre en place des conditions de mutation du futur secteur. Un maillage de liaisons douces entre le plateau, l'avenue de la Division Leclerc et le futur tramway est indispensable. L'implantation du bâti, l'organisation urbaine, la programmation sur la zone UPM 3 doivent tenir compte et anticiper les évolutions de ces terrains plus au sud.
- Les volumétries constructibles n'autorisent pas la réalisation de constructions de qualité et les objectifs de mixité : épaisseur des constructions inadaptées aux nouveaux standards, hauteur des rez-de-chaussée insuffisants pour accueillir les commerces...
- La reconfiguration du carrefour pour le passage du tramway nécessite de modifier le tracé de la rue de l'Égalité.

Par conséquent, les dispositions de la zone UPM 3, de par leur complexité et les objectifs qu'elles visent, ne permettent pas la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain faisant l'objet de la demande de DUP et doivent être mises en compatibilité avec ce dernier conformément à l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 décembre 2010 au 14 janvier 2011. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis favorable, assorti d'une réserve : *Que le règlement futur de la zone UPM3, et particulièrement l'article UPM6-2 respecte, pour les façades situées le long d'une route départementale, les prescriptions du Règlement de voirie du Conseil Général des Hauts-de-Seine, notamment son article 3.5.6.a.*

En effet, parmi les Personnes Publiques Associées, seul le Conseil Général des Hauts-de-Seine a émis une remarque à propos de l'article 6.2 du règlement qui serait incompatible avec les dispositions du règlement de voirie départemental.

Bien que cet article ne s'applique pas seulement à la voirie départementale, sa rédaction a été légèrement retouchée pour prendre en compte l'avis du Département. Ainsi la rédaction :

« Lorsque la largeur de la voie bordant le terrain est supérieure ou égale à 8 m, les prescriptions définies au paragraphe 6.1 ne s'applique pas :

- *aux saillies, à condition qu'elles ne dépassent pas 0,80 m de profondeur et qu'elles soient situées à 4,00 m au moins au dessus du terrain naturel,*

- *aux balcons, à condition qu'ils ne dépassent pas 1,40 m de profondeur et qu'ils soient situés à 5,00 m au-dessus du terrain naturel ».*

a été remplacé par :

« Lorsque la largeur de l'emprise publique ou de la voie bordant le terrain est supérieur ou égale à 8 m, les prescriptions définies au paragraphe 6.1 ne s'appliquent pas aux saillies et balcons. Toutefois, pour les façades de construction donnant sur une voie ou emprise publique communale :

- *les saillies ne pourront pas dépasser 0,80 m de profondeur et devront être situées à 4,00 m au moins au-dessus du terrain naturel,*
- *les balcons ne pourront pas dépasser 1,40 m de profondeur et devront être situés à 5,00 au moins au-dessus du terrain naturel.*

NOTA : Il est rappelé que l'autorisation de saillies et balcons sur le domaine public relève du règlement de voirie. Le règlement de voirie départemental fixe également les dimensions requises des surplombs autorisés »

Compte-tenu de ces informations, le Conseil Municipal approuve la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols, Zone de Plan de Masse n° 3.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine de déposer un permis de construire pour une résidence sociale avenue Jean Jaurès.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au Maire

L'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine (OPDHHS) a pour projet de construire une résidence sociale de 68 logements, ainsi que des locaux polyvalents.

La résidence se situera à proximité du Lycée Jean Jaurès, sur un terrain propriété de la ville de Châtenay-Malabry.

Cet établissement permettra à des personnes en difficulté (femmes seules avec enfant, personnes seules rencontrant des difficultés, des jeunes couples en parcours d'insertion principalement...), et n'ayant pas les moyens de se loger dans le parc classique, de trouver un toit temporaire jusqu'à ce que leur situation s'améliore et qu'elles puissent se loger dans le parc locatif de droit commun.

Le gestionnaire en sera la société ADOMA, spécialisée dans ce type d'hébergement.

L'OPDHHS a retenu le cabinet A2M comme maître d'œuvre du projet.

En conséquence et compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul DOVA, à déposer un permis de construire pour une résidence sociale de 68 logements et ses locaux annexes et à réaliser les travaux.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer les permis de construire ou déclarations préalables et à réaliser les travaux concernant :

- 1. Le Bureau d'Information Jeunesse**
- 2. Le cimetière ancien**
- 3. Le Groupe scolaire Pierre Mendès-France**
- 4. Le Club de tennis**
- 5. Le préau de l'école élémentaire des Mouilleboeufs**

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la volonté de la Municipalité de poursuivre l'amélioration des services offerts aux Châtenaisiens, l'année 2011 verra démarrer de nombreux chantiers sur des équipements municipaux.

Il est nécessaire d'autoriser le Maire à déposer les permis de construire ou déclarations préalables correspondants.

B.I.J - Ancienne Mairie – 62 rue Jean Longuet

L'ancienne mairie, d'une surface de 286 m², sera transformée pour y accueillir le Bureau d'Information Jeunesse et le conseil des jeunes, sur ses trois niveaux. Le bâtiment conservera son volume actuel, les menuiseries seront remplacées en conservant les dimensions des ouvertures.

Un ravalement sera effectué et le bâtiment sera rendu accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

Ecole élémentaire des Mouilleboeufs

L'école élémentaire des Mouilleboeufs est constituée de 6 classes, d'un réfectoire, d'une salle informatique et d'un espace pour les professeurs. Cette école a été créée à l'issue des travaux de réhabilitation de l'ancienne école maternelle en 2005.

Le préau couvre actuellement une superficie insuffisante pour accueillir confortablement les enfants de l'école en cas d'intempéries. Fixé au bâtiment dans sa largeur, le projet consiste à agrandir le préau en couvrant, sur toute sa largeur, l'espace laissé libre jusqu'au bâtiment.

Cimetière ancien

Le projet consiste en la création d'un petit bâtiment pour le public et le service entretien, côté de la rue de Saclay (stockage des déchets végétaux, auvent avec point d'eau, sanitaires pour le public, local de remisage du matériel d'entretien et local d'accueil du personnel chargé de l'entretien du cimetière), la démolition de deux bâtiments vétustes et la création de 126 concessions supplémentaires en complément des 646 existantes.

Groupe scolaire Pierre Mendès-France

Ce groupe scolaire a été inauguré en 1988, puis agrandi en 1996. Il convient aujourd'hui d'exploiter les possibilités d'augmenter la capacité d'accueil qu'offre le bâtiment. Par la même occasion, cet équipement sera restructuré afin de mieux regrouper les différentes entités présentes.

Cette opération consistera à créer cinq à six locaux supplémentaires répartis comme suit :

- 3 ateliers destinés au centre de loisirs
- 2 ou 3 salles de classes destinées à l'école élémentaire

Le club de tennis

Le site comprend actuellement 10 courts de tennis dont 3 couverts.

Suite à la demande des instances du club, il a été décidé de couvrir deux courts de tennis supplémentaires, dont le revêtement sera également changé. Cela permettra aux compétitions de se dérouler dans de meilleures conditions et aux adhérents d'avoir plus de disponibilités pendant la période hivernale. A cela, s'ajoutent la reconstruction d'un court en béton poreux et la réalisation d'un cheminement en enrobé pour Personnes à Mobilité Réduite.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les permis de construire ou déclarations préalables concernant :

1. Le Bureau d'Information Jeunesse

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

2. Le préau de l'école élémentaire des Mouilleboeufs

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

3. Le cimetière ancien

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

4. Le Groupe scolaire Pierre Mendès-France

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

5. Le Club de tennis

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

COMMERCE

Approbation de la Convention FISAC pour la 2^{ème} tranche de l'opération urbaine de dynamisation commerciale du centre-ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Madame Taousse Guillard, Conseillère Municipale Déléguée

Par courrier du 1er mars 2011, le Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation a décidé d'accorder à la Ville une subvention totale de 184 157€ HT dans le cadre du HSAC pour la 2^{ème} tranche de l'opération urbaine de dynamisation commerciale du centre-ville de Châtenay-Malabry.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention pour la 2^{ème} tranche de l'opération urbaine de dynamisation commerciale du centre ville,
- percevoir la participation financière d'un montant de 184 157€ HT accordée par l'Etat dans le cadre du FISAC.

***ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR
UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présente séance arrêtée à 40 délibérations.

Séance levée à 23 heures 25 le 22 mars 2011.

Fait le 23 mars 2011

Georges SIFFREDI

Maire de Châtenay-Malabry

Président des Hauts-de-Bièvre